

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS chez SIG-IMAGE sise Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS Le Pont Félix (**Raccordement du parc éolien la Butte Noire (la Grande Haire Jaud)**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 - 032

**réglementant la
circulation et le
stationnement**

Le Pont Félix

**Du 23 mars
Au 23 juin 2026**

ARRETE

Article 1

Du 23 mars au 23 juin 2026, des travaux concernant le raccordement, seront réalisés par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS, entraînant une perturbation de la circulation à le Pont Félix.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

Article 3

La circulation se fera en alternat par les panneaux B15 et C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Durant le temps des travaux le dépassement sera interdit à tous véhicules légers et poids-lourds

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 24 février 2026.

Fait à Derval,
le 24 février 2026

Le Maire
Dominique DAVID

